



- UAa - Centre urbain
- UAb - Nouvelle centralité
- UAc - Centre bourg
- UAd - Coeur de village et Hameau
- UBa - Péricentre intensification
- UBb - Péricentre intermédiaire
- UCa - Grand ensemble
- UCb - Ensemble d'habitat collectif
- UDa - Pavillonnaire diversifié
- UDb - Pavillonnaire diffus
- UDc - Pavillonnaire ordonné
- UDd - Pavillonnaire densifié
- UDe - Pavillonnaire Bord de Seine
- UEa - Activité économique
- UEm - Activité économique mixte
- UEf - Activité portuaire fluviale
- UX - Equipement
- 1AU - Zone à urbaniser mixte
- 1AUE - Zone à urbaniser économique
- 1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain
- 1AUX - Zone à urbaniser équipement
- 2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- 2AUb - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain
- 2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- AV - Agricole Valorisée
- AP - Agricole Préservée
- NJ - Naturelle parcs et jardins publics
- NV - Naturelle Valorisée
- NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
- NVc - Naturelle Valorisée carrière
- NVs - Naturelle Valorisée STECAL
- NP - Naturelle Préservée
- NPh - Naturelle Préservée Humide
- NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
- NE - Naturelle Equipement
- NEc - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
- NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
- NS - Naturelle Seine
- NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
- NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle

- La destination des constructions et l'usage des sols**
- Construction susceptible de changer de destination
  - Emplacement réservé mixité sociale
  - Emplacement réservé
  - Linéaire toute activité
  - Linéaire commercial
  - Servitude de localisation
  - Périmètre d'attente de projet
  - Tracé de voie ou chemin

- La morphologie et l'implantation des constructions**
- XX m Hauteur
  - XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
  - XX % Coefficient de Plaine Terre - CPT

- Modalités d'application des dispositions réglementaires**
- OAP de Secteurs à Echelle Communale
  - Bande de 50 m
  - Marge de recul (L111-8 Code de l'Urbanisme)
  - Recul obligatoire

- La qualité paysagère et écologique**
- Coeur d'îlot et lisière de jardin
  - Espace collectif végétalisé
  - Arbre identifié
  - Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
  - Boisement urbain
  - Espace boisé classé - EBC

- La qualité urbaine et architecturale**
- Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
  - Ensemble bâti
  - Continuité bâtie
  - Ensemble cohérent
  - Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

Limite communale

- Dispositions graphiques complémentaires :**
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
  - Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3

OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2  
 OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1  
 OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE  
20 DEC. 2023  
SEINE-VAL D'OISE  
75 MANÈGE 17 10 11 E

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président  
Philippe TAUTOU

## IV — REGLEMENT

### Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

#### 5.2. Plans de zonage par commune

#### Bouafle

